



Le Courrier de la Marche Mondiale des Femmes contre les Violences et la Pauvreté - N° 329 - 30 janvier 2017

Bonjour, voici quelques textes, rendez-vous et communiqués concernant les droits des femmes, en espérant qu'ils vous seront utiles. Ceci est un bulletin de collecte d'informations, ce qui veut dire que nous ne sommes pas obligatoirement d'accord avec tout ce qui est écrit (sauf pour les communiqués signés Marche mondiale des Femmes).

Si vous recevez ces informations plusieurs fois (attention, vérifiez que l'expéditeur est bien directement la Marche) ou si vous ne voulez plus les recevoir, répondez à ce mail. Faites passer à vos réseaux et ami-es.

Blog : <http://marchemondialedesfemmesfrance.org/>

Facebook : www.facebook.com/marchemondialedesfemmes2015

SOMMAIRE

- 1 - Pétition : Bangladesh, non au mariage des filles violées - Page 1
- 2 - Depuis 1998, Pinar Selek est soumise à un procès kafkaïen mais elle résiste - Page 2
- 3 - Lycéennes de Chibok enlevées par Boko Haram : le Ministère des Affaires étrangères nous répond - Huguette Chomski Magnis - MPCT - Page 3
- 4 - La Russie dépénalise les violences domestiques pour éviter la « destruction de la famille - Page 4
- 5 - Délit d'entrave : douze hommes et un utérus - Sofia Fischer - libération.fr - Page 5
- 6 - Marche Pour La Vie : une marche des fiertés conservatrices - <http://droitsfemmescontreextremesdroites.org> - Page 6
- 7 - Polansky déchu des Césars - A quand jugé pour ses actes ? - Les Effronté-e-s - Page 8
- 8 - Le FN souhaite mettre fin à la scolarisation gratuite des enfants d'étrangers - Faïza Zerouala - Mediapart - Page 9
- 9 - Elections professionnelles : Mise en place de la parité hommes-femmes - Page 11
- 10 - Harcèlement, violences sexuelles et sexistes dans l'enseignement supérieur : défendons-nous ! - Solidaires Etudiants - Page 12
- 11 - Conférence « Les deux sœurs savantes, Marie Curie, et Bronia Dluska » - 2 février - Page 13
- 12 - Projection-Débat « Les années secrètes » - Centre Simone de Beauvoir - 2 février - Page 13
- 13 - Conférence : « L'excision en Egypte aujourd'hui » - Gams - 4 février - Page 13
- 14 - Rencontre-Débat : « Les libertés individuelles ici et ailleurs » - 11 février - Page 13

SOLIDARITÉ

1 - Pétition : Bangladesh, non au mariage des filles violées

La Première ministre du Bangladesh a le choix: devenir l'héroïne de millions de jeunes filles ou faire adopter une loi qui obligerait des mineures à épouser leur violeur !

Le Bangladesh a fait d'immenses progrès sur la condition féminine. Mais une nouvelle loi visant à éliminer les mariages de mineurs pourrait comporter une clause de "circonstances spéciales" qui obligerait notamment des jeunes filles violées à épouser leur agresseur.

Sur place, les militants se préparent à manifester et le Parlement peut adopter la loi d'un jour à l'autre. Demandons à la Première ministre d'éliminer la clause du viol de mineures et de promouvoir un Plan d'action national pour mettre ces filles en sécurité.

A la première ministre du Bangladesh Sheikh Hasina : « Nous sommes à vos côtés pour l'adoption de la Loi sur la restriction du mariage des enfants, mais débarrassée de la clause qui remettrait en question la barre de 18 ans comme âge minimum du mariage. Les jeunes filles dites en "circonstances particulières" peuvent être protégées si une nouvelle loi permet la scolarisation des

mères célibataires et de leurs enfants, et si un Plan d'action national est lancé. Vous pouvez faire du Bangladesh un espoir pour les filles vulnérables du monde entier ».

INTERNATIONAL

2 - Depuis 1998, Pinar Selek est soumise à un procès kafkaïen mais elle résiste.

En 2014 elle a été acquittée pour la quatrième fois, mais le procureur a fait appel une fois de plus. Depuis, l'affaire Pinar Selek était renvoyée dans les méandres de la justice. Le 25 janvier 2017, après une attente infinie, le procureur de la Cour de Cassation a donné son avis : il demande une condamnation à perpétuité.

Cour d'assise, Cour pénale, Cour de cassation, la procédure qui dure depuis 19 ans est si complexe qu'elle fait tourner la tête. L'enjeu, pour Pinar Selek, ses proches et ses soutiens est de garder l'équilibre malgré ce procès infâme.

Lorsque l'on se penche sur la chronologie de ce procès, on comprend l'ampleur de l'acharnement. Et pour ne pas se laisser ensevelir on construit des stratégies de résistance. Et pour cela nous devons être nombreuses et nombreux.

Pinar Selek est le symbole d'une Turquie résistante malgré la répression, qui doit pouvoir continuer à penser, à créer, à s'organiser, à lutter. Tous les liens que Pinar Selek a tissé ici et ailleurs sont une force collective. Cette force peut agir maintenant : empêcher sa condamnation, faire connaître ses écrits, ses idées, résister à ses côtés, ouvrir des portes et des chemins qui la protégeront et lui donneront l'énergie de continuer. Il y a beaucoup à faire, chacun-e trouvera sa façon de faire. Pinar Selek n'est pas seule ! Des collectifs de solidarité existent à Strasbourg, Lyon, Paris, Nice et voici le dernier communiqué du collectif de solidarité en Turquie et une chronologie résumant les grandes dates du procès.

- *11 Juillet 1998* : Arrestation suite à une recherche sur des militants kurdes. Torture ;
- *20 Août 1998* : Pinar Selek apprend en prison qu'elle est accusée d'un attentat. On saura plus tard que c'est une explosion accidentelle qui a été maquillée en attentat dans le but de l'accuser ;
- *22 décembre 2000* : Elle est libérée faute de preuves mais le procès continue ;
- *8 juin 2006* : Premier acquittement, toujours faute de preuves. Mais le procureur fait appel ;
- *17 Avril 2007* : La cour de Cassation va dans le sens du procureur et casse l'acquittement ;
- *23 Mai 2008* : Deuxième Acquittement - aucun fondement dans les charges retenues contre elle - mais le procureur fait appel ;
- *2009* : La Cour de Cassation va dans le sens du procureur, casse l'acquittement et décide de condamner Pinar Selek. L'affaire est renvoyée devant une nouvelle Cour d'Assises ;
- *9 Février 2011* : Troisième Acquittement. La Cour ne retient toujours aucune charge contre Pinar Selek. Dès le lendemain, le procureur fait appel ;
- *22 Novembre 2012* : La Cour annule son propre acquittement, du jamais vu dans l'Histoire mondiale du droit !
- *24 Janvier 2013* : La Cour condamne Pinar Selek à la prison à perpétuité ;
- *11 Juin 2014* : Annulation de la condamnation, obtenue suite à un appel des avocats dénonçant les illégalités de cette procédure ;
- *19 Décembre 2014* : Quatrième acquittement. Mais le procureur fait appel ;
- *Mercredi 25 Janvier 2017* : Le procureur de la Cour de Cassation publie son réquisitoire: il demande une condamnation à perpétuité ;
- *Jeudi 26 Janvier 2017* : Pinar Selek répond : " ils n'auront pas mon sourire et mon énergie ! "
- *Vendredi 27 janvier 2017* : Nous résistons !

La torture incessante : Le Procureur général de la Cour suprême a encore une fois réclamé l'annulation de la quatrième décision d'acquittement de Pinar Selek. Nous sommes vraiment désolés

de vous annoncer que, 19 ans après le début du procès de Pinar Selek, le harcèlement judiciaire continue, dans la plus pure illégalité. Ce procès est une torture, nous ne pouvons le qualifier autrement. Pinar Selek a été acquittée à quatre reprises et, en ce mois de janvier 2017, le Procureur général de la Cour suprême réclame à nouveau l'annulation de la quatrième décision d'acquittement.

Inutile de dire qu'il n'y a aucune trace de nouvelles preuves, aucun nouvel élément dans cette affaire. Les conspirations au plus haut niveau de l'Etat ont repris, et c'est une honte puisque, au cours de ces années, elles se sont avérées totalement infondées. Vous vous en souvenez peut-être, le 19 décembre 2014, la 15e chambre du Tribunal pénal supérieur d'Istanbul a, pour la quatrième fois, acquitté Pinar Selek de tous les chefs d'accusation portés contre elle. Quelques jours après seulement, le procureur a interjeté appel de ce quatrième acquittement et le dossier a été de nouveau envoyé à la Cour suprême pour qu'elle l'examine.

Aujourd'hui, le Procureur général de la Cour suprême demande à son tour l'annulation de l'acquittement et il revient à la 16e Chambre criminelle de la Cour suprême de se prononcer sur cet appel. Cette nouvelle étape montre avec quelle détermination les structures qui agissent dans l'ombre au sein de l'appareil d'Etat prennent Pinar Selek pour cible : le but est clairement de salir la réputation de l'antimilitariste convaincue, de la sociologue, de la féministe et de l'écrivain. Au fil du temps, ce procès politique s'est transformé en instrument de vengeance contre les opposant·es qui osent critiquer le statu quo fondé sur la violence et la répression. Nous sommes très inquiets de la tournure dangereuse que prend ce procès, en particulier compte tenu du climat politique extrêmement tendu qui s'instaure en Turquie.

Votre soutien, votre intérêt pour le déroulement de cette affaire est primordial et nous vous en remercions. Faites part, autant que possible, de vos interrogations et de vos craintes aux autorités turques. Ce soi-disant procès, il faut le redire, est source d'un véritable traumatisme psychologique pour Pinar Selek, pour les membres de sa famille, qui sont aussi ses avocats, pour ses amis et ses partisans, tant en Turquie que partout dans le monde. Toutes vos contributions peuvent nous aider à obtenir la justice à laquelle nous aspirons depuis longtemps. Nous ne voulons que la justice et nous nous battons pour qu'elle soit rendue, maintenant plus que jamais.

Solidairement, Yasemin Öz Avocate - Porte-parole internationale du Comité Justice pour Pinar Selek

3 - Lycéennes de Chibok enlevées par Boko Haram : le Ministère des Affaires étrangères nous répond - Huguette Chomski Magnis - MPCT

Mobilisés pour "Day 1000" - les 1000 jours depuis l'enlèvement des lycéennes de Chibok - le Collectif Contre le Terrorisme et la Coordination Je suis Chibok avaient demandé le 12 janvier au Ministre des Affaires Etrangères, Jean-Marc Ayrault, que la France fasse entendre sa voix pour exiger la libération de toutes les jeunes filles.

Le Collectif Contre le Terrorisme a reçu une réponse, signée par le Chef de Cabinet du Ministre. Celui-ci rappelle que la France a toujours condamné les crimes de Boko Haram et a pris l'initiative d'organiser un sommet à Paris en mai 2014. La France soutient "les efforts du Président" Buhari qui a fait "de la lutte contre Boko Haram sa priorité."

Affirmant que "la mobilisation sur le sort des femmes et des enfants enlevés ne faiblit pas", le Chef de Cabinet assure que "la France prend toute sa part, en lien avec ses partenaires, y compris sur le volet social et humanitaire." Nous en prenons acte mais estimons que la voix de la France doit résonner plus fort sur ce dossier urgent.

Quelle est la situation sur le terrain ? : Après 1018 jours, 195 des lycéennes enlevées n'ont pas été retrouvées ! 19 parents sont déjà morts pendant cette insupportable attente.

Des médias français ont mentionné l'erreur terrible commise le 17 janvier par l'armée nigériane qui a bombardé un camp de déplacés dans l'état de Borno. Une centaine de malheureux, surtout des femmes et des enfants, ayant fui les massacres de Boko Haram ont ainsi été tués. Ce camp a ensuite été à nouveau attaqué par Boko Haram.

Auparavant une délégation du mouvement Bring Back Our Girls avait été invitée à une visite du front dans l'immense forêt de Sambisa, dans le Nord Est du pays, d'où l'armée s'efforce de déloger les terroristes de Boko Haram. Globalement, le mouvement exprime sa reconnaissance à l'armée et lui renouvelle toute sa confiance.

Il est par contre critique du pouvoir politique et dénonce le détournement de fonds précieux, indispensables à l'équipement militaire pour assurer le sauvetage des otages comme à l'aide humanitaire aux déplacés. Il y a urgence ! L'appel à la solidarité internationale des familles de Chibok doit être entendu. La France doit manifester à nouveau sa préoccupation auprès des autorités nigérianes et auprès des instances internationales. La jeunesse doit se mobiliser pour ces jeunes filles, comme ont commencé à la faire des lycéennes de l'académie de Créteil dans le cadre d'un projet pédagogique. L'Ambassade de France au Nigeria et le Centre Culturel français peuvent et doivent faire écho à cette sensibilisation.

4 - La Russie dépénalise les violences domestiques pour éviter la « destruction de la famille

A une écrasante majorité, les députés russes ont adopté, mercredi 25 janvier, un projet de loi controversé visant à dépénaliser les violences commises dans le cercle familial. Le texte, voté en deuxième lecture avec 385 voix et seulement 2 contre, prévoit de commuer en peine administrative des actes de violence n'entraînant pas d'hospitalisation, mais considérés jusqu'alors comme un délit pénal passible de deux ans d'emprisonnement. « C'est un vote historique car, dans certains pays, le rôle de l'Etat dans la vie familiale dépasse toutes les bornes », s'est réjoui, en séance, le député Andreï Issaïev.

« Le pouvoir veut faire trois pas en arrière en dépénalisant complètement la violence et en retirant aux victimes leur seul mécanisme de protection », s'insurge un collectif de femmes qui appelle à une manifestation, le 4 février, dans un quartier nord de Moscou. Leur précédente tentative de rassemblement, sur la place Bolotnaïa - lieu de rassemblement des grands défilés de protestation contre la réélection de Vladimir Poutine durant l'hiver 2011-2012 - s'est heurtée à un cynique refus des autorités : « Pas assez de place pour 1 000 personnes », a affirmé la mairie.

Pression de l'Eglise orthodoxe : Féministes et défenseurs des droits de l'homme ne désarment pas pour autant et font valoir qu'en Russie, plus de 10 000 femmes meurent chaque année sous les coups de leur conjoint. Selon Svetlana Aïvazova, membre du Conseil des droits de l'homme au Kremlin, qui s'appuie sur les statistiques officielles, 40 % des crimes graves, dont sont victimes en priorité des femmes mais aussi des enfants, se produisent en milieu familial.

Sous la pression du pouvoir et de l'Eglise orthodoxe, les promoteurs du projet, qui devrait être adopté définitivement le 27 janvier - une simple formalité - avant d'être promulgué par Vladimir Poutine, ont remis en cause l'introduction, en juillet 2016, de la notion de « proches » dans l'article 116 du Code pénal russe relatif aux violences physiques. Ils jugeaient « discriminatoire » le fait que ces proches puissent être poursuivis pénalement alors que les auteurs d'agressions bénignes qui ne font pas partie du cercle familial relèvent du droit civil.

L'entrée en vigueur de cette disposition aurait pu « aboutir à ce que les parents consciencieux soient menacés de poursuites pénales, jusqu'à deux ans de prison, pour n'importe quel recours, même modéré et judicieux, à la force physique dans l'éducation des enfants », avait aussitôt réagi la commission des affaires familiales du patriarcat sur son site Internet.

En décembre 2016, interrogé sur ce sujet lors de sa conférence de presse annuelle, Vladimir Poutine avait lui-même répondu : « Il existe d'autres moyens d'éducation que les fessées mais, bien

sûr, il faut aussi rester raisonnable. » Aller trop loin dans l'interdiction, « c'est mauvais à la fin, ça détruit la famille », avait-il ajouté.

Société « traditionnelle » : Une première mouture du texte, présentée en juillet 2016 par la sénatrice Elena Mizoulina - connue pour être à l'origine d'une loi contre la « propagande homosexuelle », pour ses positions conservatrices sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG), ou sa proposition de taxer les divorces - mettait en avant la « préservation des valeurs traditionnelles familiales », dans la droite ligne des discours appelant à s'écarter des « valeurs occidentales ».

Dans la version actuelle, défendue par la députée Olga Batalina, l'exposé des motifs a été expurgé de ces éléments, mais aucune modification sur le fond n'a été introduite. Et le débat public a éludé le sort des femmes battues pour se concentrer sur le droit des parents à punir leurs enfants. « Les traditions russes ne reposent pas sur l'éducation des femmes par le fouet comme certains essaient de nous en convaincre », a toutefois fustigé le député communiste Iouri Sineltchikov, l'une des rares voix discordantes de la Douma, la chambre basse du Parlement russe.

Mais peu de victimes de violences domestiques finissent par porter plainte, et seulement 3 % des enquêtes ouvertes franchissent le seuil d'un tribunal. Parfois, la police n'intervient même pas. Fin novembre 2016, le pays s'était ému du cas d'une jeune femme morte sous les coups de son compagnon à Orel, dans la région d'Orlov, 360 kilomètres au sud-ouest de Moscou. Peu avant le drame, la victime avait appelé les secours, en vain.

Pétition : https://secure.avaaz.org/campaign/fr/bangladesh_child_marriage_law

TEXTES

5 - Délit d'entrave : douze hommes et un utérus - Sofia Fischer - libération.fr

Des hommes et des utérus, acte I scène III. Après l'échec de la Commission mixte paritaire (CMP) mardi, le texte sur le délit d'entrave à l'IVG a fait son grand retour jeudi à l'Assemblée, qui l'a de nouveau validé. Mais pas avant un long et pénible débat... exclusivement masculin. Un fait qui n'a pas échappé à la ministre du Droit des femmes, Laurence Rossignol. « Où sont les femmes des Républicains ? [...] Vous avez rassemblé douze hommes pour parler de l'utérus des femmes, des grossesses des femmes, des IVG des femmes », a lancé à la droite la ministre clairement agacée, dans la matinée. Une députée LR s'est effectivement présentée à la reprise des échanges, en début d'après-midi. Ex-ministre de la Parité, Nicole Ameline a souligné qu'elle ne s'opposerait pas au texte, bien qu'il pose selon elle « des interrogations légitimes sur la liberté d'expression ».

En ligne de mire du gouvernement : les sites internet anti-IVG ne s'affichant pas clairement comme tels et tentant de dissuader les femmes de recourir à l'avortement. Témoignages orientés, à la véracité douteuse, textes alarmants sur les conséquences de l'IVG, tutoiement de rigueur, couleurs pop et présence sur les réseaux sociaux pour séduire un public jeune... les militants « provie » qui s'enchaînaient aux grilles des centres d'avortement, initialement visés par le texte encadrant le délit d'entrave, ont désormais migré sur internet. D'où le besoin, d'après Laurence Rossignol, d'adapter la loi à ces nouveaux espaces où certains tentent de culpabiliser les femmes. Face à un tel argument, la droite a trouvé son point d'attaque : la liberté d'expression, invoquant même la création d'un « délit d'opinion » si la loi était votée.

« *Un accident qui se vit bien* » : Marion Maréchal-Le Pen a pour sa part déplacé la question en terrain tout personnel. « Ne vous en déplaise - et je me permets cette impudeur parce qu'elle est de notoriété publique - vous avez devant vous un accident qui se vit bien », a lancé la cadette de la famille Le Pen et députée FN du Vaucluse à l'attention de la ministre. « Vous êtes la honte du combat des femmes, obsédée par la couleur du cartable, le sexisme de la grammaire, le jouet rose des Kinder, la répartition du temps de vaisselle dans le couple », a-t-elle ajouté.

L'élue de 27 ans, qui a suggéré il y a quelques semaines de limiter le remboursement de l'interruption volontaire de grossesse, a également fustigé les députées de la majorité, des «féministes ringardes» et «dinosaures politiques d'un temps soixante-huitard révolu».

« Un droit qui ne peut pas être librement exercé n'est pas un droit » : Pour la gauche, qui invoque volontiers Simone de Beauvoir, («N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant»), le droit à l'IVG est plus que jamais en danger. Catherine Coutelle, socialiste et coauteure de la proposition de loi : «La bataille de l'information [sur la question de l'avortement, ndlr] est centrale.» Laurence Rossignol : «Un droit qui ne peut pas être librement exercé n'est pas un droit.» Et d'ajouter : «Chacun est libre d'affirmer son hostilité, à condition de le faire en toute honnêteté.» Mais aussi de circonscrire cette liberté : «La liberté d'opinion n'est pas droit au mensonge»...

Le texte doit être adopté définitivement d'ici fin février, après une ultime navette avec le Sénat. Le chef de file des députés LR, Christian Jacob, a promis mardi dans ce cas une saisine du Conseil constitutionnel au nom de la liberté d'expression.

6 - Marche Pour La Vie : une marche des fiertés conservatrices - <http://droitsfemmescontreextremesdroites.org>

Dimanche dernier avait lieu la « Marche pour la vie », c'est-à-dire, en traduction, une marche contre l'avortement mais aussi contre tout protocole permettant aux personnes en fin de vie de mettre fin à leurs jours si elles le souhaitent (dénommée "euthanasie"). Elle était organisée par une série de mouvements catholiques intégristes, comme la fondation Jérôme Lejeune et soutenue par le pape ou par SensCommun. Civitas était bien sûr présent.

A première vue, le rassemblement occupait un quart de la place Denfert-Rochereau donc bien moins que les chiffres annoncés (50 000). Il donne l'impression d'une uniformité sans faille, comme un regroupement de clones. Pas plus de quatre ou cinq pancartes différentes, aux couleurs vives, du rose, du bleu, du jaune, sont massivement distribuées, accrochées aux poussettes. Les ballons, tout aussi colorés, ornent les stands et les véhicules, et sont religieusement mis avec les pancartes dans les mains d'enfants trop jeunes pour comprendre de quoi il en retourne. Dans la foule, complètement homogène et indifférenciée, apparaissent ici ou là des religieux-ses. Celles et ceux qui ont apporté des drapeaux français ou qui ont fait leur propre carton semblent avoir été audacieux-ses : des images de Jésus et de la Vierge Marie côtoient alors les messages pastel et la masse aux habits sombres d'hiver. Comme pour Les Manifs Pour Tous, d'autres portent en étendard leur origine géographique.

Le décalage entre la communication voulue par les organisateurs de la Marche et les personnes présentes se révèle encore plus grand quand le cortège démarre. Au-delà du carré de tête emmené par Philippe de Villiers, les quelques banderoles - sur lesquelles figurent dans les mêmes tons les messages des pancartes - partagent le défilé en plusieurs groupes, chaque groupe ayant son char rempli de ballons qui envoie les décibels. Entre deux chansons, un speaker égraine les terroirs en criant : « Limougeauds, est-ce que vous êtes la ? » Pas de réponse, la musique reprend. Les chars, les couleurs arc-en-ciel, la musique assourdissante, c'est une véritable marche des fiertés. Une "Réac Pride" emmenée par Christine Boutin. Et ça sonne terriblement faux. Gaël Brustier analysait les « manifs pour tous » avec un oxymore, le "Mai 68 conservateur", avec sa mise à distance apparente de l'autorité (religieuse), avec ses slogans « On veut du sexe, pas du genre ». Ici, nous avons une marche des fiertés conservatrices.

L'ambiguïté calculée d'un « IVG tous concernés » nous rappelle que cette forme, qui n'est pas celle des traditionalistes, sert la confusion sur le fond. Alors que La Manif Pour Tous (Manif est un mot marqueur de gauche, tandis qu'il faut traduire le « pour tous » comme une exclusion des

homosexuel-es de leur droit) faisait crier à ses petits soldats « Première, deuxième, troisième génération, tous des enfants d'hétéros » (et non d'immigré-es, comme dans les manifs antiracistes) rien officiellement n'indique ici que La Marche Pour La Vie demande l'abrogation de la loi Veil de 1975. Il suffit pourtant d'écouter les « depuis 40 ans on tue des enfants en France », ou Philippe De Villiers déclarer que l'avortement est un crime pour casser le très millimétré unanimité de façade. Dans le cortège, les porte-drapeaux de l'Action Française ont plutôt choisi l'étendard du roi, tandis que les crânes rasés de Génération Identitaire ont leurs autocollants qu'ils mettent sur les poteaux. Dans la foule, les députés nommés pour leurs bonnes actions au Parlement sont applaudis, Marion Maréchal-Le Pen semble l'emporter à l'applaudimètre. Les chars crient la doxa : "on force les femmes à avorter", les pancartes multicolores de la foule et des poussettes répondent « IVG, dire la vérité, c'est dissuader ». Les communicants chapitrent sur la récente loi d'extension du délit d'entrave, considérée comme interdisant l'opposition à l'IVG, les scouts promettent aux micros d'être délinquants. Au fond du cortège, SOS Tout-Petits, qui a la cohérence d'être réactionnaire autant sur le fond religieux que sur la forme avec ses prières ses cantiques, parfois en latin, est soigneusement tenu à l'écart par un service de logistique aux blousons orange flashy. L'amour pour les femmes enceintes, dit, déclamé, répété, proclamé, ressassé à longueur de discours, paraît aussi artificiel que l'amour que portait Frigide Barjot et La Manif Pour Tous aux homosexuel-les.

Il y a deux différences entre eux et nous. La première, et elle est irréductible car dogmatique, c'est qu'ils considèrent que l'amas de cellules (pour le dire de manière la plus neutre possible) est une personne dès sa conception. Et donc que l'avortement est un meurtre. La seconde est politique. Nous voulons les égales liberté et dignité des femmes et des hommes, garanties par des droits effectifs, et ceci passe nécessairement par la maîtrise de son propre corps. Il n'y a pas de maîtrise de son propre corps sans contraception ni avortement. Eux veulent un monde dicté par une vérité transcendante qui s'impose aux humains, surtout si ce sont des femmes. Cette opposition de raison et de conscience n'est pas symétrique. Malgré tous les désaccords, eux ont une place dans un pays républicain et universaliste, dans un pays de liberté, d'égalité, de fraternité et donc de laïcité, dans lequel le droit régule nos différences. Nous n'avons pas de place dans leur monde dogmatique, qui écrase les personnes qui ne rentrent pas dans la masse homogène.

Ce qui frappe en observant cette marche, c'est son absence totale de spontanéité, de pluralisme, bref, de vie. Les gens y crient quand les micros le leur disent, sifflent quand les micros le leur commandent. La vérité unanime est imposée sur les pancartes pastel distribuées à l'entrée. Les personnes y sont écrasées par la communication, par l'image artificielle qu'il s'agit de donner. D'autant plus frappant quand on compare à la Women's March de la veille. L'opposition féministe à Trump s'est caractérisée partout dans le monde par des slogans différents, les cartons étaient souvent fait main et personnalisés, marquaient la colère, l'amour, la sororité, la solidarité, l'inquiétude, l'humanité. Aux chants repris en cœur répondaient d'autres chants, les drapeaux variés marquaient les différences dans le cortège. Dans ces «march» se sont retrouvées plusieurs millions de personnes, dans plus de soixante pays, dans près de sept cents défilés. La vie n'est riche que quand elle est plurielle, spontanée et remplie de multiples dimensions. La politique a pour tâche de permettre l'articulation de ces dimensions pour donner à chacun-e ses chances de mener une vie bonne. La vie est mutilée sinon.

En voyant cela, on peut rappeler un petit texte de Theodor W. Adorno, dans ses *Minima Moralia*. Dans ce livre de 1951 au sous-titre étonnamment pertinent ici tant la vie des femmes peut être diminuée par les dogmatismes, « Réflexions sur la vie mutilée », l'auteur se demande comment des personnes en viennent par conformisme à renoncer à leur liberté, au politique, à accepter fatalement les vents mauvais de la fortune. Si le philosophe de l'École de Francfort visait le

contexte allemand des années 1930, son texte éclaire sur cette promotion de la haine de sa propre individualité et des autres érigé en norme morale.

Parlant des hommes d'Oxford condamnés à se nier eux-mêmes et à se conformer au moule viriliste pour s'intégrer, Adorno écrit : « Les joies que connaissent les hommes de ce type ... ont toutes en elles quelque chose d'un acte de violence latente. Il semble que cette violence vise les autres... Mais il s'agit en vérité d'une violence qu'il s'est faite à lui-même. S'il est vrai que tout plaisir dépasse en les intégrant des déplaisirs anciens, ici c'est le déplaisir lui-même qui est comme tel directement élevé au rang d'un plaisir stéréotypé, en tant qu'orgueil du déplaisir surmonté... Ces mâles seraient donc bien, au fond d'eux-mêmes... des masochistes. Leur sadisme est un mensonge, et ce n'est qu'autant qu'ils mentent qu'ils deviennent véritablement des sadiques, c'est-à-dire des agents de la répression... C'est dans une telle désintégration qu'il faut chercher le secret de l'intégration, c'est-à-dire du bonheur de l'unanimité dans l'absence de bonheur. »

Dans l'entre-soi confortable de l'intégrisme religieux, où chacun-e aurait la même morale intériorisée dans un pays bien homogène, tout extérieur, tout pluralisme, est considéré comme destructeur, toute liberté devient néfaste : « Le féminisme tue » lisait-on sur un sac distribué par l'un des mouvements organisateurs, « Les survivants ». La liberté, qui consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, tuerait donc. En particulier quand elle est donnée aux femmes. La nouveauté avec La Manif Pour Tous ou la Marche Pour La Vie version 2017, c'est que cette haine s'exprime dans la communication artificielle au nom de la liberté.

Dans le monde, ce ne sont pas moins de vingt millions d'avortements clandestins qui sont réalisés, une femme en meurt toutes les neuf minutes. Si les conditions matérielles expliquent souvent l'avortement, les femmes avortent en nombre comparable dans les pays où il est légal et où il est illégal. Elles veulent donc la maîtrise de leur propre corps, de leur sexualité, pas seulement des conditions de vie dignes. A nous de choisir l'amélioration des conditions de l'avortement.

7 - Polansky déchu des Césars - A quand jugé pour ses actes ? - Les Effronté-e-s

Les effronté-e-s se réjouissent que, sous la pression d'une [pétition de plus de 60 000 signataires](#) réclamant la destitution du réalisateur Roman Polanski comme Président de la cérémonie des Césars 2017, ce dernier ai dû y renoncer.

Nos militantes s'apprêtaient à participer aux rassemblements de protestation aujourd'hui devant la salle Pleyel où se tient la cérémonie des Césars (présidée depuis sa création par 93,5% d'hommes) et demain au Fouquet's pendant leur conférence de presse afin de dénoncer le choix scandaleux d'honorer un homme toujours poursuivi par la justice des États-Unis pour avoir drogué puis violé une jeune fille de 13 ans en 1977. En effet, Roman Polanski n'aura passé que 42 jours en prison avant de plaider coupable pour « rapports sexuels illégaux » contre l'abandon des charges de viol et de sodomie, puis de fuir son pays après sa libération sous caution.

Loin de se contenter d'un sort incroyablement miséricordieux et injuste pour sa victime privée de procès malgré la gravité des faits, le réalisateur qui a pu vivre de sa passion, allait en plus être honoré et applaudi en chœur par le monde du cinéma en présidant un de ses plus grands événements culturels. Quand l'impunité le mêle à l'indécence !

Les effronté-e-s désapprouvent les mots de l'ancienne Ministre de la culture Aurélie Filippetti qui a contesté notre mouvement d'indignation sous prétexte que les faits dataient d'il y a plus de 40 ans. L'occasion de réaffirmer notre soutien à la docteure Muriel Salmona qui réclame l'imprescriptibilité des crimes sexuels, soutenue par plusieurs artistes issus du monde du spectacle et du cinéma comme Jean Réno et Michel Boujenah.

Après l'affaire Flavie Flament, qui a accusé le photographe David Hamilton de l'avoir violée avant d'être, elle aussi, privée de procès suite au suicide de l'accusé ; après l'affaire Maria Schneider qui a subi une agression sexuelle préméditée et orchestrée par Bernardo Bertolucci lors du

tournage de son film *Le dernier tango à Paris* ; affaires qui ont fortement sensibilisé l'opinion publique à la question des violences sexuelles dont sont le plus souvent victimes de très jeunes femmes, voire des enfants, dans le monde de l'art et du spectacle, il est grand temps que cette prise de conscience contamine les institutions qui le représentent.

Pour finir, les effronté-e-s refusent que l'on présente Roman Polanski comme un grand seigneur qui renonce à cet énième privilège car, comme le souligne avec cynisme et vulgarité le tweet du producteur Vincent Maraval « Comme dirait Roman, les petites pleureuses on les en ... merde (sic) ». Nous n'acceptons pas ce réflexe d'identification avec les coupables, cette impunité des hommes célèbres si bien illustrée par la BD de Mirion Malle sur son blog, et croyons que pour lutter efficacement contre les violences faites aux femmes et aux filles, la première étape serait de cesser leur banalisation et la culpabilisation des victimes accusées de gêner la société et d'emmerder le monde.

Enfin, nous rappelons que les États-Unis réclament toujours l'extradition de Roman Polanski afin qu'un procès équitable puisse avoir lieu, qui rendra peut-être justice à sa victime.

8 - Le FN souhaite mettre fin à la scolarisation gratuite des enfants d'étrangers - Faïza Zerouala - Mediapart

Le Front national veut mettre fin à la scolarisation gratuite des enfants d'étrangers en situation régulière. Une telle mesure bafouerait tous les textes juridiques qui affirment ce droit à la scolarisation, quelle que soit la situation des parents.

Une école discriminatoire. C'est ce qu'entend mettre en œuvre le parti de Marine Le Pen, si jamais cette dernière accédait à l'Élysée en mai 2017. Les enfants d'étrangers en situation régulière ne pourraient plus bénéficier de l'école gratuite, puisqu'ils devraient s'acquitter d'une « cotisation », après un « délai de carence d'un ou deux ans ». C'est ce qu'a expliqué en substance Florian Philippot, vice-président du Front national, au micro de France Inter. C'est une charge franche contre les principes sur lesquels est assise l'école républicaine. Quant aux enfants de parents en situation irrégulière, ils seraient exclus sans ambages des bancs de l'école, car de toute façon, « pour les clandestins, la question ne se pose pas, puisqu'ils n'ont pas vocation à rester en France ».

S'agissant du volet financier, Florian Philippot n'a pas donné de montant précis, évoquant simplement « une petite cotisation » ... Imposer cette restriction financière sera l'une des traductions concrètes de la « priorité nationale » appliquée à l'école. Sans compter que, souvent, les familles immigrées appartiennent aux secteurs les plus paupérisés et fragilisés de la société française. En 2013, d'après l'INSEE, 5,8 millions d'immigrés vivaient en France, soit 8,9 % de la population. À la rentrée 2015, en France, la population scolarisée dans les premier et second degrés s'élevait à 12,8 millions, toujours d'après l'Insee.

Cette proposition avait été rendue publique il y a un mois, sans susciter de grand tollé. Déjà, le 8 décembre à Paris, lors d'un petit déjeuner organisé par l'institut de sondage BVA, la présidente du Front national, Marine Le Pen, avait évoqué cette question : « Je considère que la solidarité nationale doit s'exprimer à l'égard des Français. Je n'ai rien contre les étrangers, mais je leur dis : "Si vous venez dans notre pays, ne vous attendez pas à ce que vous soyez pris en charge, à être soignés, que vos enfants soient éduqués gratuitement. Maintenant, c'est terminé ; c'est la fin de la récréation !" » La candidate à l'élection présidentielle s'est dite mue par la nécessité de réaliser des économies, car « nous n'avons plus les moyens de faire cela ; nous allons réserver nos efforts et notre solidarité nationale aux plus humbles, aux plus modestes, aux plus pauvres d'entre nous ».

Si les positions du parti fondé par Jean-Marie Le Pen sur l'immigration sont connues de longue date, cette annonce sur l'école témoigne toutefois d'un durcissement dans le discours, puisqu'il s'attaque aux enfants, ce qui, symboliquement, n'est jamais anodin. Pour tempérer les choses, la présidente du Front national avait précisé par la suite à l'AFP qu'elle évoquait « uniquement le cas

des enfants étrangers en situation irrégulière », ce qu'a contredit ensuite Florian.

Une telle mesure serait inédite et contreviendrait, bien entendu, aux textes juridiques qui garantissent ce droit fondamental. C'est sur ce point que Najat Vallaud-Belkacem a attaqué Marine Le Pen, en rappelant l'inhumanité contenue dans une telle proposition.

Dans un communiqué, la ministre de l'éducation nationale avait réagi le 8 décembre à ces annonces pour les condamner : « Je tiens à rappeler ici que c'est l'honneur de la République française de garantir aux enfants, à tous les enfants, le droit à l'éducation, c'est-à-dire le droit à un avenir. Par ces mots, que je condamne avec la plus grande force, Mme Le Pen fait preuve tout autant de son indifférence la plus totale à des situations humainement terribles affectant de jeunes enfants. » Plus loin, elle s'indigne contre « cette déclaration [qui] vient abîmer l'image de notre pays [en rappelant] à tous ceux qui semblaient l'oublier que Mme Le Pen refuse de s'inscrire dans le cadre républicain qui forge l'histoire et la force de notre Nation ». La Défenseure des enfants, Geneviève Avenard, n'a pas réagi de son côté. Pourtant, le Défenseur des droits s'était alarmé des atteintes au droit à la scolarité dans un rapport en novembre.

Ces réactions n'ont cependant pas découragé les velléités de discrimination du FN, puisque le bras droit de Marine Le Pen assume ainsi l'instauration d'un système inégalitaire et à double vitesse. L'école gratuite, laïque et obligatoire, telle qu'elle existe, continuera de bénéficier aux « nationaux », a-t-il évidemment rappelé, dans une tentative de rassurer les électeurs potentiels...

Le FN fait céder tous les barrages juridiques existants pour défaire ce droit garanti par pléthore de textes fondamentaux. Le droit à l'éducation, reconnu en France depuis 1946 dans le préambule de la Constitution, serait ainsi bafoué, car « la Nation garantit l'égal accès de l'enfant (...) à l'instruction ». Le même préambule précise également que « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État ».

L'article L131-1-1 du code de l'éducation ne dit pas autre chose. Il mentionne l'« instruction obligatoire » et rappelle dans son article L131-1 que « l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans ». Il faut compter aussi avec d'autres traités internationaux ratifiés par la France, comme l'article 28 de la Convention internationale relative aux Droits de l'enfant, qui garantit que « les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances », et rappelle que ces États « rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ».

L'article 2 du protocole additionnel de la Convention européenne des droits de l'homme l'affirme : « Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction. L'État, dans l'exercice des fonctions qu'il assumera dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, respectera le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques. »

Bref, au regard de la loi, c'est limpide : tous les enfants de 6 à 16 ans, sans restriction, bénéficient du droit à être scolarisés, et ce, quelle que soit la situation de leurs parents, dont ils ne sont pas comptables. Y compris si ceux-ci sont en situation irrégulière ou qu'ils ne les ont pas rejoints dans le cadre du regroupement familial. Aucun obstacle à la scolarité ne peut se faire sur des critères tels qu'un défaut de titre de séjour.

Les exemples de mise en œuvre d'une telle disposition à l'étranger n'existent pas non plus. Danièle Lochak, professeure de droit émérite à l'université Paris-Nanterre et membre du GISTI, rappelle que la gratuité de l'école demeure un droit fondamental et que même, aux États-Unis, la scolarité reste gratuite dans les établissements publics. Une décision de la Cour suprême de 1982, *Plyler v. Doe*, avait confirmé que tous les enfants ont droit à une éducation gratuite, et ce, même si leurs parents sont en situation irrégulière.

En France, la loi du 1er juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme a érigé en délit le fait, pour

une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public de refuser le bénéfice d'un droit - et donc celui d'être scolarisé - à des personnes en raison de critères ethniques, comme le rappelle Danièle Lochak. Il faudrait donc changer la loi - et pour cela passer le barrage du Conseil constitutionnel qui a déjà jugé qu'on ne pouvait établir de discriminations en ce qui concerne les droits sociaux entre les Français et les étrangers en situation régulière.

Pour Florian Philippot donc, peu importe les faits et le droit. Il explique qu'il faudra simplement modifier la Constitution et y inscrire la préférence nationale, sa vieille antienne. « Admettons qu'on décide de changer la Constitution. Il faudrait que le congrès entérine cela. Ça ne passerait jamais : car alors la France se mettrait au ban des nations », conclut Danièle Lochak.

Le sociologue Éric Fassin estime qu'au-delà de l'indignation légitime et des questionnements sur sa faisabilité suscités par une telle mesure, il faut s'interroger sur le contexte politique qui a permis l'émergence de cette idée. Il explique que « cela révèle qu'aujourd'hui, il ne suffit plus d'avoir des discours euphémisés pour bien marquer qu'on se situe à l'extrême droite. C'est l'effet des politiques décomplexées de droite et aussi celui du ralliement du socialisme de gouvernement à celles-ci. Par cette proposition, le FN nous dit qu'il n'y a plus besoin de feindre l'humanisme. Il tire à sa façon les leçons de l'évolution des dix dernières années. François Hollande avait promis qu'il n'y aurait pas d'enfants dans les centres de rétention. Il n'a pas respecté cet engagement. Il le disait car il fallait le dire, sans y croire vraiment. » (Lire ici l'article de Carine Fouteau à ce propos)

En réalité, décrypte-t-il, ces mesures relèvent de « l'auto-expulsion » qu'on peut appliquer à l'égard des Roms par exemple. Il s'agit de créer des conditions de vie à ce point inacceptables que les gens partent d'eux-mêmes. Un concept auquel adhèrent les tenants de l'aile droite du parti républicain aux États-Unis. À cet égard, le sociologue rappelle la relaxe de la maire de Sucy-en-Brie (Val-de-Marne) en 2015. Elle était attaquée pour avoir refusé de scolariser cinq enfants roms. « Cela n'a pas eu plus d'écho que cela ; personne ne s'y est vraiment intéressé. Nous nous sommes habitués à cela. Le FN revendique ce qui se fait déjà discrètement et veut l'étendre à tous les étrangers », regrette Éric Fassin. Il estime que « la rupture n'est pas dans le fait de le faire, mais dans celui de le revendiquer ».

9 - Elections professionnelles : Mise en place de la parité hommes- femmes

La loi (n°2015-994) du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi pose l'exigence d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances représentatives dans l'entreprise. En effet, pour les élections professionnelles des membres du comité d'entreprise et des délégués du personnel, la loi impose le respect d'une composition équilibrée des listes électorales ainsi que l'alternance femme/homme en tête de liste.

Afin de faire progresser la représentation des femmes, à compter du 1er janvier 2017, il est prévu, aussi bien en ce qui concerne l'élection des délégués du personnel (titulaires et suppléants) que des membres du CE (titulaires et suppléants) que les listes de candidats respectent une composition sexuée équilibrée ainsi qu'une alternance de femmes et d'hommes en tête de liste.

Composition des listes de candidats et respect de la parité femmes-hommes : Pour chaque collège électoral, les listes établies par les organisations syndicales qui comportent plusieurs candidats sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale.

Pour un électorat composé à 60 % par des femmes, l'organisation syndicale devra présenter 60% de femmes et 40 % d'hommes sur ses listes de candidats.

Si ce calcul n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, le partage se fait de la manière suivante :

- arrondi à l'entier supérieur en cas de décimale supérieure ou égale à 5 ;

- arrondi à l'entier inférieur en cas de décimale strictement inférieure à 5. Par exemple : il y a 7 sièges à pourvoir, (et donc 7 candidats à inscrire sur la liste), dans une entreprise où l'électorat est composé à 60% de femmes et 40% d'hommes. La liste de candidats devra être composée de 4 femmes et de 3 hommes.
- Détail du calcul : $7 \times 60\% = 4,2$, arrondi à l'entier inférieur : 4 ;
- $4 \times 40\% = 1,6$, arrondi à l'entier supérieur : 2. Le non-respect de ces dispositions entraîne l'annulation de l'élection d'un nombre d'élus du sexe surreprésenté égal au nombre de candidats du sexe représenté en surnombre sur la liste de candidats au regard de la part de femmes et d'hommes que celle-ci devait respecter.
- Le juge annule l'élection des derniers élus du sexe surreprésenté en suivant l'ordre inverse de la liste des candidats. Le protocole d'accord préélectoral mentionne la proportion de femmes et d'hommes composant chaque collège électoral et l'employeur porte cette information à la connaissance des salariés. L'alternance femmes-hommes en tête de liste Les listes devront être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement des candidats d'un des sexes. En cas de nombre impair de sièges à pourvoir et de stricte égalité entre les femmes et les hommes inscrits sur les listes électorales, la liste comprend indifféremment un homme ou une femme supplémentaire. Par exemple, si la liste comporte 7 candidats et que l'organisation syndicale doit, au regard du nombre d'hommes et de femmes inscrits sur la liste électorale, composer sa liste de 50% de femmes et 50% d'hommes, elle pourra être composée de la manière suivante : 1 homme, 1 femme, 1 homme, 1 femme, 1 homme, 1 femme, 1 homme, ou 1 femme, 1 homme, 1 femme, 1 homme, 1 femme. En cas de non-respect de cette disposition, le juge annule l'élection des élus dont le positionnement sur la liste de candidats ne respecte pas ces prescriptions.

10 - Harcèlement, violences sexuelles et sexistes dans l'enseignement supérieur : défendons-nous ! - Solidaires Etudiants

Aujourd'hui c'est un enseignant de l'Université de Rennes 2 qui est mis en examen pour viol, agression sexuelle et harcèlement sexuel à l'encontre d'une doctorante de l'Université dont il était directeur de thèse. Hier, toujours à l'Université de Rennes 2, c'était trois enseignants qui avaient été relaxés en conseil disciplinaire suite à des accusations de harcèlement sexuel, harcèlement psychologique et racisme. Demain, d'autres enseignants harceleront ou agresseront des étudiant-es et des personnels, tant qu'ils pourront continuer à le faire en toute impunité.

Toutes ces situations sont actuellement mises en lumière grâce au blog "Paye ta fac !" dont les dizaines de contributions déjà publiées donnent le ton sur la réalité et le maintien dans les établissements de l'enseignement supérieur d'un climat mysogine, sexiste et raciste.

La position de pouvoir (presque) total sur leurs étudiant-es donnée aux enseignants, le système archaïque des mesures disciplinaires ("sanction" prise uniquement par les "pairs"), ainsi que le silence assourdissant du ministère et des directions d'établissements sur le sujet permettent et cautionnent la perdurance de ce climat.

Alors que l'on prétend nous "protéger" en fermant nos universités par des dispositifs de sécurité et de contrôle, nous affirmons : les agresseurs sont déjà l'intérieur !

Nous essayons, avec d'autres associations comme le CLASCHES (Collectif de Lutte Anti-Sexiste Contre le Harcèlement Sexuel dans l'Enseignement Supérieur) ou les collectifs féministes locaux, de visibiliser et combattre cette situation, d'accueillir et soutenir au mieux les victimes.

Nous continuerons tant que tou-te-s ne pourront pas s'exprimer,

Nous continuerons tant que des témoins - souvent des enseignant-es ferment les yeux sur les agissements de leurs collègues - feront passer la vie et la santé des étudiant-es avant leurs intérêts corporatistes.

Nous continuerons tant que les auteurs de viol, de harcèlement sexuel et de sexisme agiront en toute impunité dans l'enseignement supérieur et ne seront pas sanctionnés"

Nous continuerons tant que cela perdurera, tant qu'il le faudra ! »

DÉBATS, CONFÉRENCES, SORTIES MILITANTES

11 - Conférence « Les deux sœurs savantes, Marie Curie, et Bronia Dluska » - 2 février

Cette conférence est organisée autour du livre de Natacha Henry, « Les deux sœurs savantes, Marie Curie, et Bronia Dluska ».L'inscription est obligatoire avant le 27.01.17.

Cette conférence, suivie d'un débat, est ouverte au public.

Jeudi 2 février 2017 à 19h, Assemblée Nationale, Salle Colbert, 126 rue de l'Université 75007 Paris. Inscriptions obligatoires pour tou.te.s. Merci d'adresser par mail vos nom, prénom, date et lieu de naissance à claire.donzel@free.fr, avant le 27.01.17 Il sera nécessaire de se présenter le 2/02 muni.e d'une pièce d'identité

12 - Projection-Débat « Les années secrètes » - Centre Simone de Beauvoir - 2 février

Le Centre audiovisuel Simone de Beauvoir organise une projection-débat sur les lesbiennes dans la Hongrie communiste autour du film "Les Années secrètes" (Hongrie, 2009, 90 min, VOST).

2 février - Cinéma Luminor - 20 rue du Temple - 75004 Paris

13 - Conférence : « L'excision en Egypte aujourd'hui » - Gams - 4 février

14h30 - Conférence-débat par Sérénade Chafik, Féministe franco-égyptienne ; Lecture de textes mis en espace et en musique, avec le Flûtiste burkinabé, Adama Ouedraogo ; Buffet ;

17h00 : Concert du Chanteur guinéen Black Gerardo ; Exposition sur les « violences faites aux femmes » de Jacqueline D. Béchaud.

En présence de Mme Emmanuelle RIVIER, Adjointe à la Maire du 20ème arrondissement, chargée de la vie associative des Droits de l'Homme, de l'accès aux droits et à l'égalité femmes-hommes

Mairie du 20^{ème} - 6 place Gambetta, 75020 Paris, Salle des fêtes (accès par ascenseur), Métro : Gambetta (lignes 3 ou 3bis), Bus : 26, 60, 61, 64, 69, 102, 501.

14 - Rencontre-Débat : «Les libertés individuelles ici et ailleurs» - 11 février

Cette rencontre a pour thème les libertés individuelles au Maroc, en Tunisie et en France, avec des militant-es du MALI (Mouvement alternatif pour les liberté individuelles - Maroc), de Shams France - Association des LGBT du Maghreb, du Machrek et du Moyen orient et des Effronté-e-s - Association féministe et LGBT.

14h30 : Accueil Prises de parole ; 15h15 : Betty Lachgar ; 15h45 : Yacine Djebelnouar ; 16h15 : Fatima Benomar ; 16h45 : débat.

Maison des associations du 12^{ème} arrondissement, 181 avenue Daumesnil 75012 Paris.